

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 21-399-1930 accordant aux agents des services civils et des secrétariats généraux des colonies en stage à l'Ecole coloniale une indemnité mensuelle de frais scolaires.

n° 21-399-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 février 1930

Numéro JO
n° 399 du 01/02/1930

Date du numéro
1 février 1930

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu l'arrêté du Ministre des colonies du 18 janvier 1930 accordant aux agents des services civils et des secrétariats généraux des colonies en stage à l'Ecole coloniale une indemnité mensuelle de frais scolaires,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulguée à la colonie de la Côte française des Somalis le décret du 18 janvier 1930, susvisé, accordant aux agents des services civils et des secrétariats généraux des colonies en stage à l'école coloniale une indemnité mensuelle de frais scolaires.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.